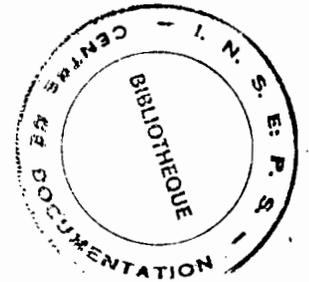


REPUBLIQUE DU SENEGAL

Or Bonok - Un But - Une Foi

MINISTRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

INSTITUT NATIONAL SUPERIEUR DE L'EDUCATION  
POPULAIRE ET DU SPORT



# Les Activités physiques et sportives à l'entreprise: Fondements et perspectives

(étude du mode de relation de la classe  
ouvrière sénégalaise aux activités  
physiques et sportives.)

Par MOUHAMADOU BAMBA NDIAYE

Mémoire de Maîtrise Es-Sciences et Techniques de l'Activité  
Physique et du Sport

DIRECTEUR :  
JEAN PAUL GUILLERM  
Professeur à L'IN.S.E.P.S

ANNEE 83 - 84

II) DEDICACESIIIIV) MERCIEMENTS

JE DEDIE CE MEMOIRE A TOUS CEUX QUI  
ONT CONTRIBUE A SA REUSSITE, A  
MON DIRECTEUR DE MEMOIRE, ,MONSIEUR  
JEAN PAUL GUILLERME POUR SON ASSIS-  
TANCE, A TOUS MES CAMARADES, A  
TOUS LES MEMBRES DE MA FAMILLE,  
AUX AMIS ET COPAINS.

# S O M M A I R E

----- 0 -----

<u>INTRODUCTION</u> .....	Page 1 à 5
A - Situation de la classe ouvrière dans la société sénégalaise .....	Page 2 à 3
B - L'entreprise et le travailleur .....	Page 3 à 4
C - La classe ouvrière et les APS .....	Page 4 à 5
 <u>CHAPITRE I</u> .....	 Page 6 à 9
<u>HISTORIQUE DU MOUVEMENT SPORTIF OUVRIER.</u>	
A - Au plan International .....	
B - Au Sénégal .....	
 <u>CHAPITRE II</u> .....	 Page 10 à 13
<u>FONDEMENTS ECONOMIQUES, HYGIENIQUES, PHYSIOLOGIQUES, JURIDIQUES D'UNE PRATIQUE DES APS DANS L'ENTREPRISE.</u>	
I - <u>Fondements économiques</u>	
A - La journée de travail.	
B - Travail nécessaire et surtravail.	
C - La force de travail.	
D - Conclusions.	
II - Fondements hygiéniques et physiologiques.	
III - Fondements Juridiques.	
 <u>CHAPITRE III</u> .....	 Page 14 à 16
<u>LA GYMNASTIQUE DE PAUSE A L'ENTREPRISE.</u>	
 <u>CHAPITRE IV</u> .....	 Page 17 à 22
<u>LE SPORT A L'ENTREPRISE.</u>	
A - La pratique spontanée.	
B - La pratique structurée "interne".	
C - La pratique corporatiste.	
D - Le promotionnalisme.	

### III

<u>CHAPITRE V</u> : .....	Page 23 à 24
<u>L'ETAT ET LES APS A L'ENTREPRISE.</u>	
<u>CHAPITRE VI</u> .....	Page 26 à 28
<u>LES SYNDICATS ET LES APS A L'ENTREPRISE.</u>	
A - La CNTS.	
B - L'UTLS.	
<u>CHAPITRE VII</u> .....	Page 29 à 30
<u>LE PATRONAT ET LES APS &amp; L'ENTREPRISE.</u>	
<u>CHAPITRE VIII</u> .....	Page 31 à 35
<u>LE SPORT A L'ENTREPRISE DANS UNE PERSPECTIVE DE RESTRUCTURATION DU MOUVE- MENT SPORTIF NATIONAL.</u>	
A - Le pôle de développement sportif.	
B - L'entreprise comme pôle de développement sportif.	
<u>CONCLUSION</u> .....	Page 36 à 38
<u>PERPECTIVE DE LA RECHERCHE</u> .....	Page 39.
<u>ANNEXES</u> :	
1 - <u>Programme d'activités de l'ASC.DAKAR-MARINE.</u>	
2 - Evolution de la population 1976/1981.	Page 45
3 - Situation de l'emploi en 1976 et en 1981 .....	Page 46
4 - Convention collective de la mécanique générale - 18 Février 1981 .....	Page 47
5 - Tableau d'évolution des effectifs du Sport Corpo .....	Page 48
6 - Evolution des clubs corpo par discipli- ne .....	Page 49
7 - Tableau des entreprises ayant 1 chiffre d'affaires supérieur à 1 milliard de Frs CFA .....	Page 50 à 51
8 - <u>Questionnaire</u> : enquête sur la situa- tion du Sport à l'entreprise .....	Page 51

## I N T R O D U C T I O N

!£!£!£!£!£!£!£!£!£

!£!£!£!£!£!

Une des particularités de la Société moderne est le haut niveau de développement de la culture et la place particulièrement importante qu'y occupent les Activités Physiques et Sportives (APS).

Les APS sont un des constituants importants du mode de vie de l'homme moderne, le mode de vie étant ici défini "comme le moyen ou le caractère de toute activité de l'individu donné, du groupe social et de toute la Société, déterminé par leur propre nature, les conditions socio-économiques, naturelles et géographiques de leur vie. En montrant comment les hommes vivent, à quoi ils sont occupés, quels actions et actes remplissent leur vie, le mode de vie englobe par sa structure non pas les conditions de vie, mais tout l'ensemble des formes d'activités humaines, activité en vue de créer des biens matériels et spirituels, activité sociale et politique, activité dans la famille et dans la vie courante, dans la vie intellectuelle, dans les loisirs (1), la pratique des APS devient indispensable pour un développement harmonieux de l'homme contemporain.

Le développement des APS se manifeste à travers de nombreux phénomènes sociaux.

Le sport est devenu un facteur important des relations internationales : jeux olympiques, championnats du monde, échanges sportifs divers.

Dans la sphère des média (presse écrite et parlée, télévision), la diffusion ayant trait aux APS prend une part importante.

L'organisation du travail, la médecine, l'école intègrent les APS comme un des éléments importants parmi les moyens d'intervention. L'ampleur du phénomène social que sont les APS fait aujourd'hui que l'on parle de droit au sport, de droit à l'éducation physique.

---

(1) - IN le mode de vie socialiste : problèmes et perspectives. Rédaction "Sciences Sociales aujourd'hui" 1980 P. 76.

L'UNESCO (1) a consacré cet état de fait à travers l'adoption de la charte internationale de l'Education Physique et du Sport.

En effet, l'article premier de la charte stipule : la pratique de l'Education Physique et du sport est un droit fondamental pour tous.

1 - 1 : Tout être humain a le droit fondamental d'accéder à l'Education Physique et au Sport, qui sont indispensables à l'épanouissement de sa personnalité. Le droit de développer des aptitudes physiques, intellectuelles et morales par l'Education Physique et le Sport doit être garanti tant dans le cadre du système éducatif que dans les autres aspects de la vie sociale.

1 - 2 : Chacun en accord avec la tradition sportive de son pays, doit avoir toutes les possibilités de pratiquer l'éducation physique et le sport, d'améliorer sa condition physique et de parvenir au niveau de performance sportive correspondant à ses dons.

1 - 3 : Des conditions particulières doivent être offertes aux jeunes, y compris les enfants d'âge préscolaire, aux personnes âgées et aux handicapés afin de permettre le développement intégral de leur personnalité grâce à des programmes d'éducation physique et de sport adaptés à leurs besoins. L'objet de ce travail est d'analyser les relations complexes qui existent entre les APS et un secteur particulier de la Société : le secteur des entreprises. En d'autres termes, analyser le mode de relation de la classe ouvrière aux APS et ses perspectives d'évolution.

#### A - SITUATION DE LA CLASSE OUVRIERE DANS LA SOCIETE SENEGALAISE.

La classe ouvrière constitue une classe sociale dynamique de la Société sénégalaise. Elle est relativement jeune et a connu un essor important après la deuxième guerre mondiale, ceci lié au développement de l'industrie locale.

Elle est hétérogène dans sa structure. En effet, elle comprend une forte portion qui concerne des attaches très ramifiées avec le monde rural. Un autre élément est l'absence ou le bas niveau d'instruction et de qualification professionnelle de beaucoup de ses composantes.

Cependant des modifications importantes sont entrain de s'opérer avec l'arrivée sur le marché du travail de beaucoup de jeunes ouvriers qualifiés.

Du point de vue numérique, la classe ouvrière constitue 18 à 20 % de la population active. L'Industrie contribue à plus de 30 % dans la production nationale brute. Cependant, il importe de tenir compte des aspects quantitatifs et surtout qualitatifs de cet indice : la production industrielle occupant une place déterminante et en croissance dans la Production Nationale.

C'est en partant de cette position particulière de la classe ouvrière dans la Société sénégalaise qu'on peut analyser précisément le mode de relation qu'elle entretient avec les autres sphères de la Société, et partant avec les APS qui constituent un maillon important dans la culture sénégalaise contemporaine.

#### B - L'ENTREPRISE ET LE TRAVAILLEUR.

L'entreprise est le lieu où se déroule le processus de production. Son organisation et son fonctionnement sont déterminés par le détenteur du Capital investi en bâtiments, machines, matières premières et salaires.

Le travailleur passe environ le 1/3 de son existence dans la production. Dans les conditions actuelles, le travail à l'entreprise est caractérisé par les traits suivants :

- développement de la mécanisation qui assujettit l'homme au rythme de la machine
- parcellisation et répétitivité des tâches qui déshumanisent le travail
- automatisation des processus de fabrication qui accroît les contraintes de vigilance et de perception
- addition de la fatigue "nerveuse" à la fatigue physique.

En plus de ces aspects qui se situent dans l'entreprise, un autre aspect concerne l'habitat, le transport, l'environnement, etc...

Voilà les traits les plus saillants de la situation du travailleur à l'entreprise.

Devant cette situation, les travailleurs s'organisent, défendent et sauvegardent leur force de travail dont la vente leur permet de subsister. Cette lutte se traduit à travers différentes mesures :

- possibilité d'agir par le syndicat pour améliorer la sécurité du travail ;
- utilisation de la médecine du travail ;
- diminution de la journée de travail et obtention de congés payés
- développement de l'action sociale à l'entreprise et notamment la possibilité de pratiquer des activités physiques et sportives ;
- renégociation des conventions collectives.

Au terme de ce survol, il apparaît que l'entreprise est le lieu où le travailleur doit principalement se réaliser, c'est-à-dire s'assurer un développement multiforme de son être et ceci par rapport au niveau le plus élevé de notre époque. Or étant donné que l'accès à la pratique saine des APS est un constituant à part entière de l'ensemble des facteurs qui conditionnent l'épanouissement multiforme de l'homme à notre époque, l'étude du rapport de la classe ouvrière aux APS devient indispensable.

#### C - LA CLASSE OUVRIERE ET LES APS.

L'analyse de ce rapport se fera à différents niveaux :

- d'abord d'un point de vue historique en faisant une brève rétrospective de ce type de rapport tant sur le plan international que sur le plan national et d'examiner les incidences sur la réalité actuelle du sport à l'entreprise.

- ensuite l'examen de la situation actuelle du sport d'entreprise au Sénégal en faisant ressortir les différents maillons de sa structure, leurs relations, leurs particularités ;

- mettre en ~~exergue~~ exergue les fondements d'une pratique des APS par et pour les travailleurs, et partant examiner les positions respectives des différents protagonistes quant à la pratique et au développement des APS à l'entreprise.

Quant aux moyens d'intervention, nous allons procéder à une analyse des documents disponibles (archives du M.J.S;), des procès verbaux d'assemblées générales ou réunions des instances dirigeantes du sport à l'entreprise ou des clubs d'entreprise; à l'étude d'articles de revue, à des entretiens à la diffusion d'un questionnaire et à une observation systématique de la réalité à étudier. Il faut d'ores et déjà souligner que l'étude qui sera menée ici sera à dominante descriptive. C'est un travail de mise en ordre du champ social qui fait l'objet de l'investigation.

Le seul travail à <sup>notre</sup> connaissance ayant été fait dans l'analyse du sport d'entreprise au Sénégal étant celui de Alpha SYLLA intitulé : Contribution au développement du sport d'élite (1); l'état actuel des recherches dans le domaine des APS à l'entreprise au Sénégal va donc marquer de façon déterminante notre démarche et le niveau d'analyse des différents aspects du problème étudié.

Au terme de cette introduction, nous voudrions formuler deux hypothèses qui, à notre avis, déterminent l'essentiel de la problématique des APS à l'entreprise dans le contexte du Sénégal :

- la pratique des APS est une condition INTRINSEQUE pour l'épanouissement du tavailleur sénégalais :

- le sport à l'entreprise constitue le soubassement d'une restructuration nécessaire du mouvement sportif national. L'étude à entreprendre ici nous permettra d'apprécier le degré de pertinence de ces deux hypothèses.

---

(1) Sylla Alpha : "De la contribution des entreprises sénégalaises à la gestion du sport de haute performance."

C H A P I T R E I

- - - oOo - - -

A. - HISTORIQUE DU MOUVEMENT SPORTIF OUVRIER  
SUR LE PLAN INTERNATIONAL

Le développement industriel à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et principalement en Angleterre va entraîner un accroissement des effectifs de la classe ouvrière et des travailleurs assimilés. La journée de travail s'étend sur une durée de 16 heures y compris même le Dimanche.

C'est à Manchester que les heures de travail furent réduites à 12 heures par jour (y compris le Dimanche) pour la première fois.

Pour la première fois réduction de la journée de travail à 11 heures et 1/2 en 1896 - 1897 à Petersburg. "Les résultats de cette réduction surprirent les promoteurs de cette innovation car le rendement était meilleur. "La fatigue devait donc intervenir dans ce fait. Puis vers 1860 - 1870, pour des raisons électorales la première loi d'assistance sociale fut créée. C'était une ébauche de sécurité sociale". (1)

En 1896 - 1897, la journée de travail fut réduite par suite de des grèves ouvrières à 11 heures et 1/2 à Petersburg.

- En 1900, la journée de travail est réduite à 10 heures.

- En 1906 - garantie par la loi d'une journée de repos hebdomadaire (France).

- En 1907 - les premiers clubs ouvriers s'organisent en une Fédération Sportive du Travail.

- En 1913 est créée à Gand (Belgique) la première organisation Internationale du Sport Travailleuse.

- En 1917 - Révolution d'Octobre en Russie : la classe ouvrière au pouvoir met en oeuvre une politique sportive qui se retrouve

.../...

pour l'essentiel à travers l'organisation actuelle du sport soviétique.

- 1919 - la journée de travail est réduite à 8 heures sur proposition de l'Organisation Internationale du Travail (O.I.T.) et par suite de l'intensification des luttes des travailleurs pour améliorer et changer leur conditions de vie.

- 1921 - création de l'Internationale Rouge des Sports par le 3<sup>e</sup> Congrès de l'Internationale Communiste.

- 1936 - obtention de la semaine de 40 heures et des congés payés. C'est l'époque du Front Populaire en France (coalition des Socialistes et des Communistes au pouvoir).

- 1945 - la loi sur le Comité d'Entreprise en France donne un statut légal et des moyens réels pour l'organisation des APS à l'entreprise.

## B - AU SENEGAL

C'est l'édification de l'infrastructure coloniale de l'Impérialisme français (construction de forts, de routes, de chemins de fer, de ports, etc...) qui donna au Sénégal ses premiers prolétaires. Mais c'est seulement peu avant la 2<sup>e</sup> guerre mondiale et surtout au lendemain de celle-ci avec l'implantation dans notre pays, d'une industrie de transformation à l'échelle des anciennes colonies françaises de l'Ouest et de l'Est Africains, qu'apparurent les signes actifs de l'existence d'un prolétariat formulant ses revendications propres. C'était là le 1<sup>er</sup> résultat tangible des poussées protestataires du jeune mouvement ouvrier naissant, que le colonisateur avait réussi à contenir jusque là, grâce aux pratiques brutales de l'indigénat.

1925 - 1<sup>ère</sup> grève des cheminots de Dakar-Saint-Louis.

1938 - 1<sup>ère</sup> Union Syndicale de la Circonscription de Dakar, le Syndicat du Chemin de fer et celui du Port.

1947 - Grande grève du Dakar-Niger. Augmentation des salaires et réformes allant dans le sens de l'amélioration des conditions de

vie des travailleurs.

1952 - Grève pour imposer à l'Assemblée Nationale Française le vote d'un code du travail.

1940 - 1945 - Création de l'Union Sportive du Dakar-Niger (USDN).

1962 - Création de l'Union Sportive et Culturelle du Port autonome de Dakar (JSTPAD).

1963 - US - Taïba.

1964 - Mise en place d'une Commission du Sport corporatif au sein de la Fédération Sénégalaise de Foot-Ball.

1975 - Mise en place du Comité National Provisoire chargé du sport corporatif.

1978 - Création de la Fédération Sénégalaise du Sport corporatif.

Après cette brève rétrospective de l'émergence de la classe ouvrière au Sénégal, de ses luttes à travers la création de ses Organisations Syndicales, de sa lutte pour l'accès aux loisirs à travers l'émergence des clubs d'entreprises et la constitution progressive de ses structures d'encadrement, de coordination et de promotion de ces dernières, l'histoire du Sport d'entreprise au Sénégal pourrait être (sous réserve d'une étude plus approfondie) distinguée en 4 grandes étapes :

I - De la création de l'USDN à la mise sur pied de la Commission chargée du sport corporatif au sein de la Fédération Sénégalaise de Foot-Ball.

II - De la mise sur pied de la Commission à la mise sur pied du CNP - sport corporatif en 1975.

III - De la mise sur pied du CNP à la création de la Fédération Sénégalaise des Sports Corporatifs en 1978.

IV - 1978 à nos jours : une étude historique spécifique met-  
trait en évidence les différences de rythme de développement du  
sport corporatif et leur soubassement économique et socio-politique,  
le processus de son institutionnalisation et la place qu'il s'est  
acquise dans le Mouvement Sportif National.

C H A P I T R E    I I

- - - oOo - - -

FONDEMENTS ECONOMIQUES, HYGIENIQUES, PHYSIOLOGIQUES, JURIDIQUES

D'UNE PRATIQUE DES APS DANS L'ENTREPRISE

I - FONDEMENTS ECONOMIQUES

La possibilité d'une pratique des APS dans l'entreprise repose sur la durée du temps libre, sur la durée du non-travail. Il importe donc dans un premier temps de cerner la structuration de la journée de travail.

A - La journée de travail (1)

Supposons que la valeur journalière de la force de travail est égale à 300 frs. Si durant une heure de travail l'ouvrier produit une valeur de 100 frs, la valeur journalière de la force de travail sera reproduite dans trois heures et sera :  $100 \text{ frs} \times 3 = 300 \text{ frs}$ . Mais cela ne signifie pas que le capitaliste ne consommera que trois heures de force de travail achetée par lui ; il peut obliger l'ouvrier à travailler non pas trois heures, mais dix (10) heures par jour parce qu'il a payé la valeur journalière de la force : le capitaliste achètera donc ainsi non pas la force de travail de l'ouvrier, mais sa capacité de travail. Ainsi l'ouvrier créera une valeur totale de  $100 \text{ frs} \times 10 = 1\ 000 \text{ frs}$ . L'exédent de valeur ainsi créée par le salarié en sus de la valeur de la force de travail et approprié par le capitaliste est la plus - value.

B - Travail nécessaire et surtravail

Dans les entreprises capitalistes, le travail des ouvriers se décompose en deux parties. Durant la première partie de la journée de travail, l'ouvrier crée une valeur égale à celle de sa force de travail. Ce temps est appelé temps de travail nécessaire.

---

(1) - P.A.I. - Sénégal : cours d'économie politique. 1980

Pendant la seconde partie de la journée de travail, l'ouvrier crée un surplus de valeur par rapport à celle de sa force de travail. Cette dernière partie de la journée de travail est appelée temps de travail additionnel, c'est-à-dire le temps de travail non payé, constitue la source de la plus-value.

Le développement de la technique, de l'organisation du travail, de la qualification des travailleurs réduit le temps de travail nécessaire.

### C - La force de travail.

La force de travail existe sous la forme de l'ouvrier vivant qui a besoin d'une somme déterminée de moyens de subsistance pour lui-même et pour sa famille. C'est pourquoi la valeur de la force de travail équivaut à la valeur des moyens vitaux nécessaires à l'existence de l'ouvrier. Elle comprend :

- la valeur des moyens de subsistance nécessaire à la satisfaction des besoins physiques de l'ouvrier ;
- la valeur des moyens servant à la satisfaction des besoins sociaux et culturels de l'ouvrier selon le pays, l'époque et le niveau culturel de la classe ouvrière ;

la valeur des moyens de subsistance indispensable à l'entretien de la famille de l'ouvrier ;

les dépenses pour la formation professionnelle de l'ouvrier, pour l'apprentissage d'un métier. Les dépenses de cet ordre sont d'autant plus élevées que la force de travail est plus qualifiée.

La valeur des moyens vitaux physiquement nécessaires au maintien de la vie de l'ouvrier constitue la limite inférieure de la valeur de la force de travail.

### D - Conclusions

1°) - Sur la base de la réduction du temps de travail nécessaire il est possible soit :

- de créer des moments de pause pour l'activité physique des travailleurs (exemple de l'entreprise Venus) ;
- de libérer un après-midi réservée à la pratique sportive et physique ;
- de modifier la journée de travail sous forme continue.

2°) - La structure des composantes de la valeur de la force de travail est relative..Elle est un indice de l'attitude du travailleur par rapport au type de loisir auquel il peut "prétendre". Ainsi dans le contexte des bas salaires, où le salaire de l'ouvrier se rapproche de la limite inférieure de la valeur de la force de travail, les revendications d'ordre "alimentaire" prennent le pas sur les autres ; par exemple sur les 82 points de revendication avancés lors de la journée de réflexion de la CNTS (du 11 au 13 Novembre 1983), aucun ne concerne la question des loisirs.

3°) - Du point de vue de l'employeur également l'introduction des APS dans la vie de l'entreprise constitue un gain : diminution des journées de travail perdues pour accident ou maladie, un accroissement de la productivité du travail.

## II - FONDEMENT HYGIENIQUE ET PHYSIOLOGIQUE

La valeur hygiénique de la pratique des APS scientifiquement organisée n'est plus à démontrer. D'un point de vue physiologique, les recherches modernes ont démontré la nécessité de prendre en compte l'évolution des rythmes biologiques de l'organisme humain dans le cadre de l'organisation scientifique du travail.

Ainsi la chronobiologie se propose d'étudier les variations périodiques et prévisibles des principales fonctions physiologiques et psychologiques des êtres vivants.

"Des individus n'arrivent pas à s'adapter au travail poste (trois fois huit (8) heures, par exemple alors que d'autres n'ont aucun problème . De toutes façons, à partir d'un certain âge (45 ans à peu près), les travailleurs postes travaillent au détriment de leur santé" (1).

III - FONDEMENTS JURIDIQUES.

Ils sont quasi inexistants au Sénégal. Nous y reviendrons en examinant le code du travail, la charte du sport, le rôle des Syndicats.

C H A P I T R E III

- - - - oOo - - - -

LA GYMNASTIQUE DE PAUSE

ET

LE SPORT A L'ENTREPRISE

A - LA GYMNASTIQUE DE PAUSE

Le temps libre dégagé par la réduction du temps de travail nécessaire et son utilisation profitable par le travailleur exige une collaboration multidisciplinaire : la médecine du travail, la médecine sportive, l'E.P. spécialisée, l'ergonomie, etc...

J. HRCKA résume cette rencontre des disciplines sous le nom de récréologie : si la notion de récréation représente un ensemble d'activités exercées hors du travail dans le but de la détente, il faut alors qu'il existe une discipline théorique traitant de la théorie et de la méthodologie générale de la récréation. (1).

Quant à la Méthodologie, il donne la préférence à celle proposée par VITAZKA pour les adultes :

1 - l'entraînement d'endurance est prépondérant car il provoque des effets d'entraînement dans les organes vitaux les plus importants et spécialisés dont l'appareil circulatoire et respiratoire.

Ces activités entraînent le muscle le plus important dans le corps humain - le coeur - dont la bonne condition est le critère le plus important dans la prévention des maladies de la civilisation.

- L'entraînement de la force devrait suivre, c'est la capacité motrice négligée dans le mode de vie moderne.

---

(1) - J. HRCKA IN fonction sociale de la Récréologie  
IN "l'activité physique et le bien-être de l'homme  
1978.

- En troisième place se trouve l'entraînement à la flexibilité fonctionnelle - Elasticité des muscles.

Ces trois composantes ont un effet plus complexe que la course (Jogging).

Il importe également d'élaborer des méthodologies spéciales limitant le dosage de l'effort pour les activités du sport récréatif, car le dosage arbitraire pourrait nuire.

La question de l'Education Physique des travailleurs peut également se concevoir en aval, c'est-à-dire dans les Etablissements d'enseignements techniques et professionnels.: c'est E.P.U.P.: Education Physique Utilitaire et Professionnelle qui a pour but

- la prévention des accidents (notamment de manutention) ,
- développer l'adresse ou les reflexes ,
- stimuler le pouvoir d'attention et de réflexion .

Jacky BAIRE propose (1) pour un cycle annuel les différentes rubriques ci-dessous :

1°) - exercices ayant trait à la prise de conscience du corps, à l'entretien de l'attitude correcte (afin d'éviter les déformations professionnelles) au renforcement musculaire et ligamentaire (abdominaux, dorsaux, ceinture scapulaire et pelvienne) ; au relâchement segmentaire, d'indépendance et de dissociation.

2°) - Exercices visant à limiter les accidents vertébraux lors des transports de charges.

3°) - Exercices développant les facteurs d'équilibre et favorisant le travail en situation élevée et d'autres développant les réflexes de rééquilibration lors des chutes en contrebas et les rechlappes.

---

(1) - Jacky BAIRE : E.P.U.P - E.P.S. N° 119 1973 P. 47.

4°) - Exercices empruntés aux techniques sportives et visant à développer les facteurs d'attention d'adresse et d'affinement des reflexes.

L'auteur souligne que l'essentiel est que l'élève soit capable de transférer dans l'atelier face à la machine-outil, pour le transport du seau de mortier, pour le travail sur l'échafaudage, etc les acquisitions que le professeur aura tenté de développer chez lui.

C'est également une démonstration vivante de la liaison de l'enseignement et de la vie.

- Un grand champ d'application s'ouvre : Lycées Techniques (Dela-fosse, Peytavin), centres de formation (Centre Nationale de Quali-fication Professionnelle (CNQP), etc...).

- L'intégration en ce qui concerne la pratique de la gymnastique au travail n'a pour le moment révélé qu'une entreprise :

VENUS, sise dans la zone franche industrielle :

7 Heures 30 - 8 Heures 30 : groupe des faibles

12 Heures 30 - 13 Heures 30 : groupe des forts.

.../...

C H A P I T R E IV

- - - oOo - - -

LE SPORT A L'ENTREPRISE

les investigations ont montré que le Sport à l'entreprise existe sous plusieurs formes ou niveaux :

A - Niveau non - structure.

B - Niveau Association Sportive et Culturelle "Interne".

C - Niveau Sport Corporatif.

D - Niveau clubs d'élite.

A - La pratique spontanée

Elle se rencontre dans la grande majorité des entreprises. Les rencontres sportives se déroulent "spontanément et ponctuellement sur l'initiative des travailleurs ou de la direction de l'entreprise. Elle est souvent le point de départ pour l'organisation de l'ASC de l'entreprise.

B - La pratique structure "interne"

C'est une forme assez répandue au sein des entreprises et établissements.

Elle peut se situer à différents moments de la vie de l'ASC.

- soit au début ou par suite des insuffisances liées au démarrage, l'ASC n'estime pas être capable (par suite de faiblesses du niveau des pratiquants, du défaut d'encadrement ou de moyens financiers) de s'affilier au niveau C ou D.

- Soit à un moment de relative faiblesse de l'ASC qui opère un repli du niveau III au niveau II.

.../...

- Soit l'ASC décide de ne pas s'affilier au niveau C pour diverses raisons : les irrégularités dans l'organisation du championnat au niveau C, la violence (non conforme à l'esprit du sport corporatif), etc... Les problèmes les plus sérieux qui se posent à ce niveau concernent l'encadrement technique et administratif, les moyens financiers.

La quasi totalité des clubs du niveau C ont passé par ce stade de développement. L'ASC Dakar-Marine illustre le modèle d'organisation et de fonctionnement le plus répandu de ce genre de clubs (CF Document sur DRL).

La particularité de ces clubs au niveau B est que la base des pratiquants n'est pas exogène par rapport aux travailleurs de l'entreprise alors qu'aux niveaux C et D les ASC font souvent appel à des joueurs ne travaillant pas dans l'entreprise et qui par la suite peuvent être intégrés dans cette dernière sous différentes formes :

### C. La pratique corporatiste

Le sport corporatif est organisé actuellement au niveau national en une Fédération Sénégalaise de Sport Corporatif (FSSC) et au niveau régional en ligues.

C'est une Fédération multidisciplinaire en extension tant au point de vue géographique que des disciplines englobées.

L'article 3 des statuts de FSSC précise ses objectifs :

- d'unir les travailleurs animés d'un même idéal et créer parmi eux des liens d'entente, de solidarité et de fraternité.
- De rechercher dans la pratique des Activités physiques et sportives un apport socio-éducatif, facteur essentiel du maintien du corps et de l'esprit, pour un meilleur équilibre dans le monde du travail.
- De contribuer à l'émancipation sociale et à la formation civique des travailleurs. (1)

Dans le cadre de ses activités la Fédération est confrontée à plusieurs problèmes : organisationnels, juridiques, administratifs, techniques.

- Sur le plan organisationnel il y a actuellement un éclatement du sport corporatif, suite à une autonomie de fait de deux branches professionnelles (les établissements d'assurance et bancaires, les pétroles) qui organisent leurs compétitions propres.
- Le télescopage des compétitions du corps avec celles organisées par les Fédérations civiles pose le problème de la disponibilité du joueur (pour ce qui est du Foot-Ball) car celui-ci faisant parti le plus souvent d'une équipe civile.
- Les relations entre la F3SC et les Fédérations Nationales contiennent un certain nombre de facteurs de blocage (CF les points des propositions du VI<sup>e</sup> CNS).
- L'absence de permanent au niveau de la F3SC influe également sur les performances organisationnelles de la Fédération.
- Au niveau national il faut souligner l'irrégularité de la tenue des Assemblées Générales de la Fédération.
- Sur le plan administratif, on peut noter les problèmes suivants :
  - l'absence de statistiques précises,
  - la quasi inexistence d'une formation des cadres administratifs et techniques.
- Sur le plan juridique plusieurs problèmes ou lacunes existent
  - l'inexistence de textes régissant le sport d'entreprise : gestion, financement, heures de pratique, etc...
  - l'inexistence des textes régissant le statut du joueur au sein de l'entreprise : protection, rémunération, promotion.
  - révision des textes régissant les relations entre la F3SC et les Fédérations Nationales : élaboration et adoption des protocoles d'accord.

- Sur le plan technique, c'est l'insuffisance et le faible niveau de qualification de l'encadrement technique : arbitres, entraîneurs, administrateurs. Cependant la création au niveau de la Direction de l'Education Physique et du Sport (DEPS) du Bureau du Sport de masse et d'entreprise constitue une contribution importante dans l'étude et l'élimination des facteurs de blocage du développement du Sport Corporatif ci-dessus énumérés.

D'autres problèmes surgissent cependant et sont liés à la vocation même du sport corporatif (CF Article 3 des statuts).

Un passage du rapport de la FSSC de 1979 souligne : sur "notre philosophie sportive et ses déviations" : "si dès la naissance du comité pour la relance du sport corporatif (CPRSC), précisément lors de la mémorable journée d'étude du 6 Décembre 1975, nous avons opté pour une philosophie faite de principes de solidarité et de fraternité, dont le but est de rechercher dans la pratique des activités physiques et sportives, un apport socio-éducatif facteur essentiel du maintien du corps et de l'esprit, pour un meilleur équilibre dans le monde du travail.

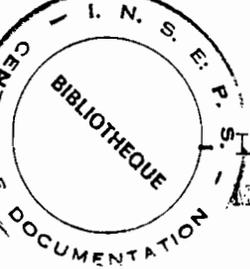
Si dans le processus de son développement (de sa transformation en Comité National Provisoire du Sport Corporatif (CNPSC) en FSSC nous avons toujours cherché de préserver notre mot de la forme principale de déviation qui est : l'esprit de compétition". L'esprit du sport corporatif doit demeurer fondamentalement celui d'unir les travailleurs. La nécessité de l'Education Sportive des travailleurs apparaît comme une tâche de premier ordre qui incombe <sup>avant</sup> tout aux dirigeants du sport d'entreprise/

Cependant, malgré ces lacunes et problèmes, le Sport corporatif est plein de vitalité. A côté du Sport Navétane, il est le maillon essentiel pour la pratique et le développement du sport de masse dans le pays.

Le sport corporatif a pris dès 1975 une envergure sous-régionale : (Pays de la Zone II (1)).

---

(1) - Zone de développement sportif n° II du Comité Supérieur du Sport en Afrique (COSA) qui comprend : le Sénégal, le Mali, la Gambie, la Mauritanie, la Guinée Bissau, la R.P. Guinée, la Sierra Léone, Cap-Vert. .../...



L'ASC MTOA (Manufacture de tabac de l'Ouest Africain) a joué au Mali en 1975.

- L'ASC PAD (Port Autonome de Dakar) a des relations suivies avec le Ports Authority de Banjul depuis 1975. L'idée d'une confédération africaine du sport corporatif a déjà été lancée par la FSSC.

#### D - Le promotionnalisme

C'est une forme assez récente d'un sport à l'entreprise. Les clubs de ce niveau jouent en division I ou II et uniquement au niveau du Foot-Ball.

La plupart des clubs ont émergé en absorbant les effectifs de clubs civils en stagnation ; c'est le cas de la Compagnie Sucrière Sénégalaise (CS3) qui a absorbé la Taoucy de Richard Toll en 1969.

- La Société Electrique et Industrielle du Baol (SEIB) a partir des Lamanes de Diourbel en 1976-1977

D'ailleurs la SEIB constitue aujourd'hui l'exemple de la "réussite" dans ce niveau qui intègre l'élite sportive.

Les problèmes qui se posent à ce niveau sont principalement les suivants :

- le choix des disciplines prioritaires : aujourd'hui seul le Foot-Ball est de fait une priorité à ce niveau. L'option pluridisciplinaire ne se dessine pas encore. Cela rejoint les objectifs étroits de ce genre de clubs à l'heure actuelle : mainmise du patronat, la politique forcenée des résultats, marketing pour l'entreprise.

Les clauses du statut juridique des pratiquants qui comportent de graves préjudices pour les joueurs, notamment sur les questions portant sur la rémunération et l'entretien, la formation professionnelle, l'obtention d'un volume horaire d'entraînement et de repos optimal, la formation professionnelle, la mise en retraite sportive du vieux joueur.

- Les relations du club d'entreprise et de son public <sup>sont</sup> également à examiner : le cas typique est celui de l'ASC Taïba qui n'a pas encore trouvé une base large de supporters dans le département de Yivaouane et en dehors.

L'ASC MAD qui vient de se hisser à ce niveau affronte également cette question. La constitution d'une base de supporters stable et dynamique.

Cependant dans tous les cas, la participation des travailleurs de l'entreprise et de leur famille à la vie de l'Association en constitue le préalable incontournable.

Cependant l'examen des problèmes qui surgissent à ce niveau de la pratique du sport à l'entreprise peut se résumer à ceci : quel <sup>est</sup> le <sup>modèle</sup> idéal, le type de base devant servir à l'émergence d'ASC d'entreprise capable de répondre aux difficultés et aux exigences du sport sénégalais à l'heure actuelle, en somme essayer de cerner la place du sport d'entreprise dans une perspective de restructuration du Mouvement Sportif National.

.../...

C H A P I T R E V

- - - oOo - - -

L'ETAT ET LES APS DANS L'ENTREPRISE

Jusqu'à la récente période de l'action de l'Etat n'a pas revêtu une forme continue et méthodique. Une étape importante a été marquée par la création du Bureau du Sport de masse et d'entreprise en 1982.

La journée d'étude du 6 Décembre 1975 initiée par les membres du Comité pour la Relance du Sport Corporatif (CPRSP) va susciter la création du CNP (Comité National Provisoire) chargé de gérer le Sport corporatif qui deviendra la FSSC (Fédération Sénégalaise de Sport Corporatif) en 1978.

L'action récente du Ministère de la Jeunesse et des Sports (MJS) peut se mesurer à travers l'exécution des décisions du VI<sup>e</sup> Conseil National du Sport. En ce qui concerne le sport corporatif :

- 1 - Mieux asseoir le sport dans l'entreprise en évitant le racolage pour permettre l'insertion des jeunes sportifs, en leur assurant une formation professionnelle : une étude de la DEPS doit sortir sur la base de laquelle des négociations vont être entamées dans le cadre de la concertation Etat-Patronat-Syndicat.
- 2 - Instauration de la journée continue afin de favoriser la pratique sportive : à l'étude, une note soulignant l'intérêt de la journée continue pour le développement du sport a été adressée aux autorités compétentes.
- 3 - Amener le sport corporatif à développer le sport promotion du joueur, temps d'entraînement : projet de texte avec BEP à la demande de la DEPS depuis le mois de Juillet.
- 4 - Réaliser la structuration du sport corporatif pour remplacer progressivement les clubs traditionnels par des clubs d'entreprises : NEANT.

- 5 - Amener les entreprises moins importantes à participer au sport corporatif : lettre à la Fédération des sports corporatifs.  
- lettre adressée par la DEPS aux délégués du personnel.
- Affectation d'entraîneurs de différents niveaux aux ASC d'entreprise.

L'évaluation de ces différentes actions montre l'insuffisance <sup>de l'action</sup> de l'Etat en direction des APS à l'entreprise.

Une autre illustration en est l'adoption récente par l'Assemblée Nationale de la charte du sport.

Dans le chapitre IV de la pratique sportive de masse, à l'article 17 : "les forces armées et les corps para-militaires les collectivités publiques et les mouvements de jeunesse, les Sociétés et Entreprises doivent contribuer, par leurs moyens propres, à l'extension d'une pratique sportive de masse".

Cette disposition est simplement suggestive et rend caduque le postulat de démocratisation qui serait un des principes de la pratique du sport au Sénégal. Que signifie concrètement "il revient à l'Etat et aux collectivités publiques et privées (dans la limite de leurs moyens (souligné par nous) de donner à chaque Sénégalais la possibilité de pratiquer l'activité sportive de son choix, au niveau où sa volonté et ses capacités personnelles lui permettent d'accéder". (Page 2 du Projet de loi portant charte du sport).

Une comparaison avec le code de l'Education physique et sportive algérienne adoptée en 1976 est révélatrice de cet état de fait : l'article 81 du titre VI portant sur les dispositions financières stipule : "l'organisation et le développement des activités physiques et sportives au sein des entreprises est financée pour partie sur le budget de l'entreprise et pour partie sur celui des oeuvres sociales (P. 42 Dans le titre III sur l'organisation du Mouvement Sportif National, au chapitre I de l'Association sportive, l'article 32 stipule : elle est une structure-d'animation du sport de masse et de compétition et constitue l'instrument de démocratisation et de développement de la pratique sportive".

L'Article 33 précise : "Elle est créée et ceci conformément à la réglementation en vigueur relative à l'Association dans tous les secteurs de la vie nationale et doit être obligatoirement intégrée à l'organisation des établissements scolaires et universitaires, des unités économiques et administratives, de l'armée nationale populaire, des collectivités locales".

C H A P I T R E VI

- - - 000 - - -

LES SYNDICATS ET LES APS D'ENTREPRISE

Jusqu'à une période récente, les Syndicats/<sup>ns</sup> étaient systématiquement occupés du Sport d'entreprise.

Nous avons essayé d'expliquer cet état de fait. En effet, la question des loisirs, de la pratique des APS n'est pas encore perçue par la majorité des travailleurs comme un droit, en somme comme une des conditions de leur épanouissement.

Cependant le code du travail du Sénégal (chap. II Article 15) (1) reconnaît aux syndicats la possibilité d'acquérir des terrains de sports ou de gérer des infrastructures à vocation culturelle et sportive.

Nous examinerons la position des deux principales centrales syndicales : la CNTS (Confédération Nationale des Travailleurs du Sénégal), l'UTLS (Union des Travailleurs Libres du Sénégal):siège social N°15.

A - La CNTS (Confédération Nationale des Travailleurs du Sénégal).

La CNTS est affiliée au Parti Socialiste au pouvoir et développe une ligne syndicale dite de participation responsable. Elle regroupe la majorité des ouvriers syndiqués.

---

(1) - Article 15 : ils peuvent affecter une partie de leurs ressources à la création de logements de travailleurs, à l'acquisition de terrains de culture ou de terrains d'éducation physique à l'usage de leurs membres.

.../...

La CNTS a participé au VI<sup>e</sup> Conseil National des Sports du 5 et du 6 Août 1983. A l'issue du Conseil, une lettre circulaire a été adressée aux délégués du personnel dans les entreprises par la DEPS le 8 Décembre 1983 pour leur demander d'agir en direction de la promotion du Sport à l'entreprise.

La création de 2 ASC (Association Sportive et Culturelle) a été enregistrée à la suite de cette démarche.

D'autre part la CNTS commence à intégrer les APS dans le cadre de son action syndicale.

Ce passage tiré du rapport introductif à la Conférence Constitutive des Jeunesses Ouvrières de la CNTS (21 Avril 1984) est assez explicite : "les activités de jeunesse les plus soutenues et les plus encouragées par le patronat dans les entreprises sont les **activités sportives**".

Des équipes de Foot-Ball se sont constituées dans les entreprises. Des compétitions sont organisées entre elles. Le développement de ces activités mérite notre attention car elles polarisent d'importants détachements de jeunesse ouvrière. L'organisation et la coordination de toutes ces activités ne doivent pas échapper à l'organisation des jeunesses ouvrières qui doit se sentir concernée. Dans les entreprises surgissent des cadres sportifs et des joueurs de classe internationale. Notre devoir est d'agir auprès du Ministère de la Jeunesse et des Sports pour une redéfinition des structures sportives qui permettent d'incorporer le sport d'entreprise au sein du sport national.

L'équipe dirigeante qui sera élue à l'issue de ces assises aura à faire face à toutes les tâches d'importance capitale pour le développement des sports dans les entreprises en rapport avec le Sport National.

B - L'U.T.L.B. (Union des Travailleurs Libres du Sénégal (HLM 5)

Pour l'Union des Travailleurs Libres du Sénégal qui est une Centrale Syndicale indépendante des Partis politiques et du Gouvernement, le développement du sport à l'entreprise doit se

faire au bénéfice des travailleurs. Cette position se traduit à travers les points suivants :

- 1 - Financement par la Direction de l'entreprise la somme devant être prélevée sur le profit.
- 2 - Construction d'infrastructures sportives dans les entreprises de plus de 500 travailleurs : terrains de Foot-Ball, basket-ball, Hand-Ball, etc...
- 3 - Etendre les sports corporatifs sur une plus vaste gamme de disciplines.
- 4 - S'opposer au professionnalisme dans le sport corporatif (que tous les pratiquants soient issus des entreprises).
- 5 - Donner un caractère permanent au sport corporatif.
- 6 - Assurance plus rigoureuse des pratiquants (assistance médicale permanente).
- 7 - Mettre à la disposition des entreprises des Conseillers Sportifs pour encadrer les pratiquants.
- 8 - Temps d'entraînement et de compétition rémunéré.
- 9 - Allonger le repas hebdomadaire pour les pratiquants du Week-End.
- 10 - Couverture par les médias des manifestations sportives corporatives.
- 11 - Etendre le sport corporatif au niveau National et au mieux avoir une sélection nationale.
- 12 - Avoir accès aux grands stades et éviter les terrains impraticables.
- 13 - Pour une gestion démocratique du sport corporatif (que les pratiquants se prononcent sur toute question concernant le sport corporatif).

## C H A P I T R E VII

- - - oOo - - -

### LE PATRONAT ET LES APS A L'ENTREPRISE

Nous n'avons pu trouver une position officielle du patronat à travers ses organisations syndicales. (UNISYNDI - GES).

Le patronat ne rencontre pas d'obligation juridique quant à l'implantation des ASC d'entreprise.

Pour le patronat les problèmes tournent autour de la Gestion, du financement, du statut des joueurs recrutés, la rentabilité.

Cependant, comme le fait remarquer le rapport de la CNTS, les activités sportives sont les plus favorisées dans les entreprises.

La tentative de récupération par le biais de l'instauration d'une "paix sociale" dans l'entreprise est évidente.

Le problème de la gestion tourne autour de son caractère démocratique ou non.

Le mode de financement n'est régi par aucune clause juridique, ce qui fait que l'élargissement de la pratique des APS, la construction d'infrastructures sportives dépendent de situations les plus hasardeuses.

Le statut des joueurs recrutés pose également problème : quelles sont les modalités de leur insertion dans l'entreprise, leur formation professionnelle ?

Différentes expériences ont été menées dans ce sens. La réflexion se poursuit sur la base de la synthèse des résultats des multiples expériences (CSS, SEIB, TAIBA, etc...) afin de proposer des dispositions juridiques adéquates.

.../...

Le critère de rentabilité intervient également comme élément de la démarche patronale au niveau de la promotion des APS :

- au point de vue de la "paix sociale" dans l'entreprise ;
- au point de vue de la publicité de l'entreprise et de la promotion de son image de marque.

Ainsi l'examen du rapport Patronat-APS révèle que celui-ci n'est pas indifférent à la pratique des APS à l'entreprise, pour autant que celles-ci se développent dans le sens de ses objectifs explicites ou implicites.

L'analyse des positions des partenaires privilégiés à l'entreprise que sont l'Etat, les Syndicats et le Patronat révèle un retard respectif de chacune des parties en ce qui concerne la mise en oeuvre de leurs possibilités propres afin de favoriser le développement des APS dans l'entreprise.

L'Etat, en raison de l'absence d'une politique sportive scientifique et globale et de sa faiblesse notoire devant le Patronat principalement étranger ; les Syndicats dont les revendications essentiellement tournent autour de la préservation de l'emploi et du pouvoir d'achat des travailleurs, le Patronat qui dans le contexte de la crise a tendance à réduire les budgets sociaux ; le fait que pour la majorité des travailleurs la pratique des APS n'est pas encore perçue comme un droit ; voilà autant de raisons qui éclairent l'état actuel des APS dans l'entreprise au Sénégal.

.../...

C H A P I T R E VIII

- - - oOo - - - -

LE SPORT A L'ENTREPRISE

DANS

UNE PERSPECTIVE DE RESTRUCTURATION

DU

MOUVEMENT SPORTIF NATIONAL

La crise du sport sénégalais qui se reflète dans la stagnation et le recul de certaines disciplines tant au niveau des effectifs, de leur composition qualitative (rapport entre les différentes catégories), qu'au niveau des résultats dans les compétitions continentales et internationales, pose de façon aiguë la réorientation de la politique sportive globale.

Les réformes succèdent aux réformes, les plans de développement se bousculent, mais la stagnation demeure.

Les sportifs sénégalais semblent être des produits semi-finis d'exportation dont la mise en condition définitive se fait sous d'autres cieux.

L'examen de cette situation aux différents niveaux de la structure du mouvement sportif national porte de plus en plus la réflexion sur la structure de base : le club.

Le club tel qu'il fonctionne actuellement peut-il faire face aux défis du sport moderne qui impliquent nécessairement des investissements d'ordre économique que les clubs actuels sont manifestement incapables de réaliser ? (1)

En effet, entre un amateurisme (dans le sens classique du terme) qui ne répond pas aux possibilités financières de la grande majorité des Sénégalais et un professionnalisme à l'européenne dont nous n'avons pas les moyens, le rôle nécessaire

---

(1) - Voir le mémoire de Abdoul Yoro NDIAYE, INSEPS 1984, sur le thème : La vie des clubs au Sénégal : étude critique et comparative de 3 clubs: J.A., OTTE, DUC.

et d'initiative de l'Etat apparaît au premier plan pour définir et promouvoir aujourd'hui les bases de l'alternative : la redéfinition du pôle de développement sportif.

C'est la faiblesse majeure de tous nos plans de développement sportif. Les efforts dans la conception du PDS s'étant jusque là orientée sur des aspects d'ordre administratif, technique et de méthodologie d'élaboration (CF le titre III des documents du VI<sup>e</sup> CNS Page 21 sur : Plan de développement et coordination des actions).

Le club d'entreprise en conséquence peut-il servir de sous-bassement à l'alternative ? Répond-il aux critères qui seraient ceux d'un pôle de développement sportif dans les conditions du Sénégal d'aujourd'hui ?

Les interrogations se posent déjà à ce niveau. Ainsi Serigne Aly CISSE, dans l'hebdomadaire Zone II du 26 Avril 1984, en s'interrogeant sur l'élimination de la SEIB (Société Electrique et Industrielle du Baol) de la coupe d'Afrique de<sup>s</sup> clubs champions en vient à poser ces questions et à faire des constats :

- "De toute évidence, il importe de préparer l'avenir en tournant/résolument la page. Il s'agit de dépasser les réactions conjoncturelles et les actions superficielles pour asseoir une politique qui, à plus ou moins long terme, pourra générer, secréter les résultats que nous attendons.

Le problème se pose donc en termes de structures et de choix conséquents, en d'autres termes, d'alternative. Où allons-nous ? Comment y allons-nous ? Avons-nous les moyens d'y aller ?

Le club sénégalais tel qu'il existe a-t-il les moyens d'amener notre Foot-Ball là où nous voulons qu'il aille ? Sera-t-il compétitif dans dix ou vingt ans ? Le club d'entreprise ainsi que les clubs para-militaires constituent-ils une alternative sérieuse ? Ont-ils pris le bon pli au plan de l'intégration soudée et de la promotion sportive ?

Devant l'importance que prennent les problèmes d'éducation et d'insertion sociale des jeunes et devant la nécessité d'amé-

liorer le cadre de travail de nos sportifs, on peut douter de la viabilité du club civil traditionnel qui n'a pas de subassement économique.

On peut également douter de l'avenir du club d'entreprise aussi longtemps qu'il s'arrêtera à créer une équipe de Foot-Ball reposant sur 25 joueurs. Sans Ecole de Foot-Ball, sans Equipes reserves et junior, le club d'entreprise peut-il survivre ?

Malgré l'étroitesse de la démarche (conception de l'avenir sportif) unilatéralement orientée vers le Foot-Ball, l'auteur pose les problèmes essentiels de perspective.

#### A - LE PÔLE DE DEVELOPPEMENT SPORTIF

Dans le plan national de développement sportif Algérien (1) la stratégie qui sert de ligne directrice à l'élaboration du plan est le pôle de développement sportif : "c'est une circonscription territoriale réduite où existent les meilleures conditions pour l'évolution d'une ou plusieurs disciplines" (P 12). "Cette stratégie nous est d'abord imposée par l'existence d'une situation de pénurie (c'est-à-dire un déséquilibre trop grand entre les besoins à satisfaire et l'ensemble des moyens à mettre en oeuvre pour y parvenir).

Pour mieux en pénétrer la signification et la portée, il convient de la mettre en parallèle avec la stratégie du saupoudrage (souligné par nous), inspirée par une politique démagogique où, voulant faire plaisir à tout le monde, l'on obtenait aucun résultat tangible "P 10.

#### B - L'entreprise comme pôle de développement sportif.

Les critères suivants devraient présider au choix de l'entreprise :

---

(1) - Plan National de Développement Sportif. Direction de l'Education Physique et Sportive.  
Ministère de la Jeunesse et des Sports - Algérie.

liorer le cadre de travail de nos sportifs, on peut douter de la viabilité du club civil traditionnel qui n'a pas de sous-bassement économique.

On peut également douter de l'avenir du club d'entreprise aussi longtemps qu'il s'arrêtera à créer une équipe de Foot-Ball reposant sur 25 joueurs. Sans Ecole de Foot-Ball, sans Equipes reserves et junior, le club d'entreprise peut-il survivre ?

Malgré l'étroitesse de la démarche (conception de l'avenir sportif) unilatéralement orientée vers le Foot-Ball, l'auteur pose les problèmes essentiels de perspective.

#### A - LE PÔLE DE DEVELOPPEMENT SPORTIF

Dans le plan national de développement sportif Algérien (1) la stratégie qui sert de ligne directrice à l'élaboration du plan est le pôle de développement sportif : "c'est une circonscription territoriale réduite où existent les meilleures conditions pour l'évolution d'une ou plusieurs disciplines" (P 12). "Cette stratégie nous est d'abord imposée par l'existence d'une situation de pénurie (c'est-à-dire un déséquilibre trop grand entre les besoins à satisfaire et l'ensemble des moyens à mettre en oeuvre pour y parvenir).

Pour mieux en pénétrer la signification et la portée, il convient de la mettre en parallèle avec la stratégie du saupoudrage (souligné par nous), inspirée par une politique démagogique où, voulant faire plaisir à tout le monde, l'on obtenait aucun résultat tangible "P 10.

#### B - L'entreprise comme pôle de développement sportif.

Les critères suivants devraient présider au choix de l'entreprise :

---

(1) - Plan National de Développement Sportif. Direction de l'Education Physique et Sportive.  
Ministère de la Jeunesse et des Sports - Algérie.

- 1°) - Critère économique : choisir comme cible prioritairement les entreprises ayant un chiffre d'affaires égal ou supérieur à 1 milliard de francs CFA.
- 2°) - Histoire sportive : nécessité de l'existence d'un passé sportif et existence d'une ASC du niveau A ou B ; le milieu sera plus réceptif à une action intensive dans une ou plusieurs disciplines.
- 3°) - Encadrement humain : nécessité de l'existence d'un certain nombre de cadres sportifs ou susceptibles de le devenir.
- 4°) - Infrastructure : s'assurer de l'existence d'une infrastructure minimale et surtout dans les disciplines prioritaires à définir.
- 5°) - Définition du statut de club d'entreprise du niveau D.  
L'ASC doit satisfaire aux critères suivants :
  - a) - organiser l'activité sportive d'au moins 25 % du personnel.
  - b) - Existence d'écoles de sport dans les disciplines choisies.
  - c) - Existence des différentes catégories d'âge (minimes, cadets, juniors) dans les disciplines choisies.

D'autres critères pourraient s'y ajouter ; l'accomplissement de ces obligations doit cependant s'accompagner de l'octroi d'avantages réels : par exemple :

a - bénéficier de droit d'une subvention de l'Etat d'un montant à déterminer en rapport avec le volume du budget de fonctionnement de l'asc.

2 - Bénéficiaire d'exonérations dans l'importation des équipements sportifs et de réductions de tarifs lors des déplacements.

Ainsi le choix de l'entreprise comme pôle de développement sportif (mais non le seul) dans la perspective d'une restructu-

ration du Mouvement Sportif National doit s'élaborer dans une optique à moyen terme : l'émergence d'une élite stable et performante devant, selon nous, s'appuyer sur <sup>une</sup> large base . Elle contribue à réaliser dans les faits la démocratisation de la pratique sportive dans le pays et spécialement au niveau des travailleurs. L'entretien artificiel de l'élite sportive (sous la forme du promotionnalisme et de l'exportation vers l'Europe ) avec toutes les insuffisances que cela recèle (voir les difficultés dans la pratique au niveau du promotionnalisme (SEIB) ou le blocage des SENEFF (1) en Basket-Ball), relève d'une politique sportive de prestige et de poursuite des "résultats" à tout prix. L'heure des choix décisifs s'annonce.

---

(1) - Sénégalais évoluant en France.

## C O N C L U S I O N

- - - 000 - - -

Au terme de cette étude, il se confirme que le mode de relation de la classe ouvrière sénégalaise en particulier et des travailleurs sénégalais d'une manière générale aux APS est complexe.

Dans l'effort d'explicitation de cette relation, la prise en compte des déterminants issus de tous les niveaux de la réalité sociale est indispensable : déterminants économiques, sociaux, politiques.

Ces déterminants agissent puissamment sur la subjectivité des travailleurs et orientent en dernière instance leurs attitudes vis à vis des APS et des autres formes de loisirs d'une manière générale.

Dans cette étude, nous n'avons pas eu la possibilité d'aborder l'analyse des déterminants d'ordre individuel : instruction, âge, sexe, choix sportif, etc..

Notre questionnaire a été bloqué dans les entreprises : obstacles administratifs, crainte vis-à-vis de l'enquête, non coopération.

Cependant l'analyse des déterminants d'ordre individuel demeure une exigence en vue d'explicitier les différentes interactions qui s'opèrent à différents niveaux dans le mode de relation.

L'éclairage des travaux de Pierre BOURDIEU serait ici fondamental.

En effet, étudiant les rapports entre classe sociale et pratique sportive, BOURDIEU énonce la thèse suivante :

"Dans la "Distinction", j'essaie de montrer qu'il y a des principes généraux de perception et d'appréciation des différents lieux, services ou activités possibles (parmi lesquelles, les pratiques sportives), qui sont liés à un ensemble de variables (revenus, niveau d'instruction, origine sociale, etc...) c'est-à-dire, en

dernière analyse, à la classe sociale" (1).

De l'étude sur l'histoire du Mouvement Sportif Ouvrier, on peut tirer les conclusions suivantes :

- le sport ouvrier au Sénégal n'a pas connu <sup>la</sup> division idéologique du Mouvement sportif Ouvrier sur le plan international entre Communistes et Socialistes.

- Il y a similitude entre l'annonce de la lutte revendicative générale (création des Syndicats) et la mise en place des premiers clubs d'entreprise.

Ce dernier constat nous permet de passer à l'appréciation de notre première hypothèse : la pratique des APS est une condition intrinsèque pour l'épanouissement du travailleur sénégalais.

C'est dans le secteur précurseur des luttes de la classe ouvrière, à savoir celui des chemins de fer (Thiès) qu'est apparu le premier club d'entreprise au Sénégal : c'est un signe d'éveil à la vie sociale et culturelle.

Le cheminement que le développement du sport d'entreprise a pris au Sénégal témoigne bien de la conscience que les travailleurs ont de la nécessité de participer à cette dimension de l'activité sociale que sont les APS.

La prise en charge de cette préoccupation par les organisations syndicales, quoique récente, ne fait que témoigner de l'affermissement de cette tendance.

Le principal obstacle à l'accès de la majorité des travailleurs à une pratique diversifiée et régulière des APS est d'ordre économique : c'est le bas niveau des salaires.

Par exemple pour un ouvrier de la 7<sup>e</sup> catégorie qui gagne par heure 272,52 francs CFA pour 173,33 heures/mois, il faut investir 95 heures de travail, soit 54 % de son salaire pour pouvoir acheter un Kimono de judo qui coûte 26 00 Frs.

Pour payer des chaussures de Foot-Ball à 14 00 Frs, il faut investir 29 % de son salaire, soit 51 heures de travail ! (1)

En ce qui concerne la deuxième hypothèse à savoir que : "le sport d'entreprise constitue le soubassement d'une restructuration nécessaire du mouvement sportif national", l'argument qui mérité en sa faveur est essentiellement d'ordre économique : la faiblesse économique de l'Etat Sénégalais est notoire. Ce sont les entreprises qui disposent des moyens économiques essentiels (CF tableau des entreprises ayant un chiffre d'affaires supérieur à 1 milliard de francs CFA), l'objectif de démocratisation des APS et de la mise en place d'une élite performante exige des moyens économiques que les structures actuelles (clubs, ligues, fédérations) ne détiennent pas.

Le choix de l'entreprise comme pôle de développement sportif ne doit cependant pas s'inscrire dans une démarche exclusiviste, mais plutôt servir d'épine dorsale à la réorientation des structures du Mouvement Sportif National.

Le cheminement vers cette optique implique l'identification de toutes les sources de résistance au changement et la mise en place d'une stratégie apte à les éradiquer ou à les contourner.

Le développement des APS à l'entreprise ne doit pas être perçue dans une perspective étroitement utilitariste, mais doit prendre en compte le droit légitime des travailleurs à une pratique saine des APS.

----- 0 -----

PERSPECTIVE DE LA RECHERCHE

- - - - oOo - - - -

Compte-tenu du niveau des recherches dans le domaine que nous avons étudié et du caractère à dominante descriptive de l'analyse que nous avons menée, nous proposons les axes d'approfondissement suivants :

- 1 - Faire une micro-analyse du mode de relation (en s'appuyant sur les travaux de P. BOURDIEU et de Christian POCCIELLO (voir Document INSEP N° 2 : sociologie du sport).
- 2 - La gymnastique de pause : conception d'une méthodologie d'élaboration de programme d'éducation physique en fonction du type de travail.
- 3 - Conception de programmes d'éducation physique pour les lycées techniques : éducation physique utilitaire et professionnelle.
- 4 - Etude des Aspects juridiques et administratifs du sport d'entreprise : code du travail, charte du sport, règlement des Fédérations, code des investissements, etc...
- 5 - Etude de l'histoire du sport d'entreprise au Sénégal.
- 6 - Etude d'un projet de cellule chargée de la recherche et de l'élaboration de programmes sur la récréologie, sur l'E.P.U.P. de répondre aux demandes des entreprises et des établissements en vue de la formation du personnel d'encadrement.

DOCUMENTS ANNEXES

-----  
-----  
-----  
-----  
-----

ASSOCIATION SPORTIVE & CULTURELLE (ASC) DAKAR-MARINE

AVENUE DE L'ARSENAL-BP 438

D A K A R

Téléphone 21.36.88 - Postes 436 - 459 - 450

=====

PROGRAMME D'ACTIVITES

INTRODUCTION

L'ASC DAKAR-MARINE, conformément à sa devise "Deggo, Yewu, Yeete, Jëriñu", et à ses statuts, se veut d'unir tous les jeunes de DAKAR-MARINE animés d'un même idéal dans un cadre culturel, éducatif et sportif, permettant leur plein épanouissement et de créer parmi/<sup>eux</sup> des liens d'entente, de solidarité et de fraternité.

A travers ses activités culturelles, artistiques et sportives consignées dans ce document, elle compte développer des relations d'amitié avec des Associations soeurs de toutes les régions du Sénégal et avec celles des autres pays amis.

A) - SPORTS

a) - Administration

L'ASC regroupe plus de 300 membres cotisant régulièrement et répartis dans 6 groupes "Machines", Tolerie, Chaudronnerie, Bois, Echouages, Electricité, Energie, Intervention-Garage, et Directions". Chaque groupe a ses propres équipes et gère ses propres équipements. Il désigne deux ou trois délégués le représentant à la Commission sportive, qui est sous la tutelle des sections sportives au nombre de quatre : "Football - Pétanque - Tennis - "Arts Martiaux", "Jeux de Dames" et "Basket - Volley - Hand-Ball".

La Commission sportive a pour rôle de veiller au bon fonctionnement des matchs internes et externes, de mettre sur pied et d'encadrer les équipes coopératives, de gérer le matériel et les équipements sportifs et d'assurer la coordination avec la Fédération Sénégalaise des sports corporatifs. Elle sera aidée dans son travail par le bureau de l'association.

.../...

b) - Infrastructures

1°) Foot-Ball

- Accès au terrain de foot-ball de la Marine au moins 3 fois par semaine à partir de 18H30 : les Lundi, Mardi, Jeudi ou Vendredi pour les séances d'entraînement et quelques après-midi de Samedi pour les matchs inter-groupes et les matchs amicaux.

- Mise en place d'un car de transport après les séances d'entraînement et lors des matchs corporatifs.

- Aménagement des vestiaires.

- Lieu d'accueil pour les regroupements avant les matchs.

2°) Basket - Volley - Hand-Ball.

Aménagement au fond du parking des cars de transport, d'une aire de jeux devant servir à la fois pour ces trois disciplines. Il suffit de faire un traçage adéquat avec trois couleurs différentes.

3°) Tennis de table - Pétanque - Lawn-tennis.

Aménagement du terrain de tennis et ses environs, en faire un domaine privé, isolé du reste de l'entreprise pouvant accueillir les enfants des travailleurs qui sur place, trouveront les installations et les matériels nécessaires (balançoires, jouets, etc...).

4°) Arts Martiaux

Aménagement d'une salle de Judo au bâtiment du local syndical.

5°) Jeux de Dames

Aménagement d'un local de détente où seront disposés, jeux de dames, scrables, bibliothèque, documents A3C.

c) - Formation

- Participations aux stages d'éducateurs, d'entraî-

neurs, d'arbitres etc... soit au niveau de la Fédération Sénégalaise des sports corporatifs, soit au niveau du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

- Achat d'une documentation : livres des règles des différents sports cités ci-dessus et des jeux de dames, Echecs, Scrables, etc...

d) Equipement et matériels

- Achat de deux jeux d'équipements de joueurs complets pour les équipes corporatives.

- Achat d'un jeu de Kinono pour l'équipe de JUDO.

- Achat de 5 ballons de foot-ball, 2 ballons de basket, 2 ballons de Volley, 2 ballons de hand-ball, 2 boîtes de balles de ping-pong gold cup et 4 jeux de boules de pétanque.

- Achat ou confection sur place de 2 tables de Tennis.

- Achat de 4 raquettes de tennis de table.

- Achat ou confection sur place de panneaux de basket-ball et divers matériels de même type pour le volley et le hand-ball.

- Achat de 4 sifflets, 4 chronomètres et 4 doubles mètres.

e) Tournois

Dans le domaine du foot-ball, il sera organisé:  
- un tournoi inter-groupe dédié cette année à notre regretté frère Martin NDONG. Il sera mis en compétition, la coupe du PDG. Ce tournoi commencera en début Novembre.

- 1 tournoi de l'amitié où seront invitées des associations secours. Il aura lieu au mois d'Avril 1984, lors de la semaine culturelle, artistique et sportive de l'association. Ce tournoi sera placé sous le haut patronnage des Ministres du Développe-

ment Industriel et de la Jeunesse.

Il est prévu d'étendre ces deux tournois à d'autres disciplines compte tenu des possibilités disponibles notamment en Karaté, pétanque, jeux de dames et tennis ; tout en mettant l'accent sur le sport de masse au niveau interne, l'association fera tout son possible pour participer dès cette année aux championnats "corpo". A défaut, elle va se préparer solidement pour les années à venir. Elle a en projet une rencontre amicale de foot-ball avec l'équipe communale de Jbal.

B) - Culture

- Mise sur pied d'une bibliothèque A.S.C. en relation avec la bibliothèque de la société.
- Organisation de thé-débat tous les deux mois.
- Organisation de dîner-débat tous les 6 mois.
- Conférences publiques.
- Mise sur pied d'une troupe théâtrale.
- Coladéras, "mbakhal", "sabar" et toute autre activité pouvant intéresser les femmes membres de l'A.S.C.

C) - Secretariat à l'organisation

- Organisation d'un arbre de Noël le 24 Décembre 1983, suivi s'une soirée dansante.
- Organisation d'une colonie de Vacances entre Juillet et Septembre 1984.
- Organisation de sortie ou "Yendou" tous les deux mois.
- Organisation de la grande nuit traditionnelle de Dakar-Marine le 28 Avril 1984. Elle sera précédée d'une semaine sportive, culturelle et artistique ; le tout marquant le 10<sup>e</sup> anniversaire de l'A.J.A.M. (Association des Jeunes de l'Arsenal de la Marine) devenue A.S.C. DAKAR-MARINE avec la mise en place des structures de cette société.

.../...

D) - Secrétariat Général

- Contrôle, suivi et coordination des activités des différentes sections.

-- Régularisation du changement de nom de l'AJAM en ASC.  
DAKAR - MARINE. Récépissé n° 2991 du 22/04/74.

- Elaboration d'un rapport d'activités trimestrielle par section avec documents à l'appui pour la centralisation des archives de l'ASC.

- Prise de contact ou correspondance avec les associations de certaines sociétés et entreprises au niveau national et international, en vue de développer avec elles des relations amicales et fraternelles et d'échanger des expériences notamment, avec celles s'occupant de la réparation navale.

- Affiliation de l'ASC aux Fédérations et organisations s'occupant de jeunesse, de sport et de culture.

- Edition d'un journal interne baptisé "GAAL-GUI".

CONCLUSION

Pour la réalisation de ce présent programme, l'association compte d'abord sur le dynamisme de ses membres, qui se traduit par leur grande mobilisation pour la réussite de tout ce qu'elle entreprend. Elle compte aussi sur l'aide en locaux, transport, équipements et matériels de la Direction. Elle attend avec espoir le soutien du Ministère de la Jeunesse et des Sports en encadrement technique, en matériel et équipement sportifs et en subventions.

Adopté le 29 Juillet 1983

LE BUREAU

EVOLUTION DE LA POPULATION 1976 - 1981

- 45 -

	1976	1977	1981	TAUX DE CROISSANCE
1- POPULATION TOTALE .....	5 114 630	5 237 450	5 892 940	2,87 %
Hommes .....	2 215 890	2 576 300	2 898 740	
Femmes .....	2 598 740	2 661 550	2 994 200	
2- POPULATION URBAINE .....	1 518 440	1 587 800	1 898 660	
Hommes .....	746 920	781 040	933 950	
Femmes .....	771 520	806 760	964 710	
3- POPULATION RURALE .....	3 596 190	3 649 650	3 994 280	
Hommes .....	1 768 970	1 795 260	1 964 790	
Femmes .....	1 827 220	1 854 390	2 029 490	
4- POPULATION MOINS DE 1 AN .....	190 980	206 700	283 660	8,23 %
POPULATION MOINS DE 6 ANS .....	1 005 590	1 053 830	1 271 070	4,80 %
POPULATION DE 6 A 14 ANS .....	1 141 660	1 152 230	1 289 250	2,46 %
POPULATION DE 15 A 64 ANS .....	2 823 950	2 883 710	3 160 600	2,32 %

## SITUATION DE L'EMPLOI EN 1976 ET EN 1981.

	1976	1981	DIFFERENCE	CROISSANCE TOTALE
1- POPULATION TOTALE ACTIVE .....	1 961 800	2 187 100	225 300	11,5 %
Hommes.....	1 245 200	1 395 750	150 550	12,1 %
Femmes.....	716 000	791 350	74 750	10,4 %
2- POPULATION ACTIVE URBAINE .....	419 200	519 600	100 400	24 %
Hommes.....	331 700	408 250	76 550	23,1 %
Femmes.....	87 500	111 350	23 850	27,2 %
3- TRAVAILLEURS SECTEUR PUBLIC.....	63 900	74 100	10 200	16 %
Fonction publique.....	45 900	53 200	7 300	15,9 %
Etablissement public.....	18 000	20 900	2 900	16,2 %
4- TRAVAILLEURS SECTEUR PRIVE.....	77 600	104 200	26 600	34,4 %
Primaire.....	7 700	10 000	2 300	29,9 %
Secondaire.....	34 600	48 800	14 200	41 %
Tertiaire.....	35 300	45 400	10 100	28,6 %
5- TRAVAILLEURS SECT. NON STRUC.....	215 ET 236 000	263 289 000	48 000 et 53 000	22,4 %
Artisans .....	34 000	38 000	4 000	11,8 %
Domestiques.....	20 000	22 000	2 000	10 %
Autres.....	161/182	205/231	44/49	27,2 %
Chômeurs.....	42/63	52/78	10/15	23,8 %
6- POPULATION ACTIVE RURALE.....	1 542 600	1 667 520	124 910	8,1 %
Hommes.....	913 490	987 500	74 010	8,1 %
Femmes.....	629 120	680 010	50 500	8,1 %

SOURCE : Etude préparatoire du VI Plan : Ministère de l'Emploi : 1981

CONVENTION COLLECTIVE DE LA MECANIQUE GENERALE

18 FEVRIER 1981

I - OUVRIERS

CATEGORIES		TAUX HORAIRES
1 <sup>ère</sup>	Catégorie (M.O).....	140,50
2 <sup>ème</sup>	Catégorie (M.3) .....	158,52
3 <sup>ème</sup>	Catégorie (O.S.1).....	171,86
4 <sup>ème</sup>	Catégorie (O.S.2).....	200,81
5 <sup>ème</sup>	Catégorie (O.P.1).....	213,44
6 <sup>ème</sup>	Catégorie (O.P.2).....	241,16
7 <sup>ème</sup>	Catégorie (O.P.3).....	272,52

II - EMPLOYES

CATEGORIES		SALAIRES POUR 173,33 H
1 <sup>ère</sup>	Catégorie .....	24 367
2 <sup>ème</sup>	Catégorie .....	28 227
3 <sup>ème</sup>	Catégorie .....	30 552
4 <sup>ème</sup>	Catégorie .....	36 987
5 <sup>ème</sup>	Catégorie .....	41 616
6 <sup>ème</sup>	Catégorie .....	45 701
7 <sup>ème</sup>	Catégorie .....	54 039

TABIEAU D'EVOLUTION DES EFFECTIFS.  
DU SPORT CORPO

48

ANNEE	DISCIPLINE	CAP-VERT	NATIONAL	
1980 .....	FOOT-BALL	2 634		
	BASKET	57		
	PETANQUE	315		
	TENNIS DE TABLE	175		
TOTAL..... 3 181.....				
1981 .....	FOOT-BALL	2 852	5 600	
	BASKET			
	1 % HAUSSE .....	PETANQUE	332	1 253
	TOTAL..... 3 254.....	TENNIS DE TABLE	72	211
		JEUX DE DAMES		115
1982 .....	FOOT-BALL	2 025		
	40 % BAISSSE .....	PETANQUE	295	
	TOTAL..... 2 245.....	TENNIS DE TABLE	25	
		BASKET	NEANT	

EVOLUTION DES CLUBS CORPORATIFS PAR DISCIPLINE

ANNEE	DISCIPLINE	CAP - VERT	NATIONAL
1980	FOOT-BALL	24 CLUBS	
	PETANQUE	20 CLUBS	
	ARTS MARTIAUX	12 CLUBS	
1981	FOOT-BALL	22 CLUBS	
	PETANQUE	20 CLUBS	
	ARTS MARTIAUX	5 CLUBS	8 CLUBS

ENTREPRISES SENEGALAISES AYANT REALISE EN 1980 UN CHIFFRE D'AFFAIRES SUPERIEUR A 1 MILLIARD  
DE FRCS CFA (EN M CFA) EXERCICE 1978/1979 ET 1979/1980. SOURCE REVUE AFRICA.

SOCIETES	CAPITAL	ACTIVITES	EMPLOYES	CHIFFRES D'AFFAIRES	
				1979	1980
SAR .....	1 000	CHIMIQUE	2 - 214	30 427	45 600
SENELEC .....	100	ENERGIE	35 - 1850	13 462	16 440
TAIBA .....	9 000	MINES	41 - 1306	13 600	15 000
CSS .....	11 000	AGRO	63 - 4599	12 702	14 730
SOTIBA .....	2 052	TEXTILE	15 - 986	8 300	9 500
GRANDS MOULINS DE DAKAR .....	1 180	ALIMENTAIRE	13 - 252	7 124	7 212
SSEPC .....	506	CHIMIE	8 - 45	5 405	6 140
SOCOCIM .....	198	CONSTRUCTION	8 - 356	4 744	6 112
SIES .....	1 666	CHIMIE	11 - 329	4 540	4 854
SOBOA .....	819	ALIMENTAIRE	11 - 511	4 900	4 700
SAPAL .....	200	PECHE	2 - 404	2 931	4 670
SEIB .....	1 600	HUIDERIE	20 - 594	6 312	4 582
SODEFITEX .....	750	AGRO	12 - 2739	4 847	3 959
NSOA .....	480	CHIMIE	2 - 178	3 440	3 566

51

ADRIPECHE	203	PECHE	1 - 403	2 398	3 533
SIPL	130	ALIMENT	4 - 153	2 659	3 408
PETERSEN	1 200	HUILERIE	9 - 570	3 279	3 319
LESIEUR	1 795	HUILERIE	7 - 467	3 181	3 264
SALIN DU SINE-SALOUM	482	MINES	5 - 135	2 749	3 319
CSL	100	CHIMIE	0 - 38	2 987	3 002
PHOSPHATES DE THIES	380	MINES	10 - 258	2 000	2 900
BATA	1 355	CHAUSSURES	13 - 899	3 096	2 722
MTOA	1 314	TABAC	8 - 386	3 099	2 702
SODEC	1 084	HUILERIE	18 - 570	3 250	2 660
CONSERVERIES DU SENEGAL	253	PECHE	4 - 460	3 500	2 500
MOULINS SENTENAC	264	ALIMENT	7 - 131	2 137	2 374
ICOTAF	400	TEXTILES	10 - 706	2 456	2 340
SAIB	100	CONSTRUCTION:	9 - 541	2 269	2 289
ELMAF	396	EMBALLAGE	6 - 181	1 486	2 286
CODIPRAL	660	ALIMENT	10 - 213	1 919	2 150
MERIDIENS	1 450	HOTEL	8 - 436	1 911	2 040
DAKAR-MARINE	210	MECANIQUES	43 - 807		2 000
LA ROCHETTE /	500	EMBALLAGE	6 - 135	1 598	1 808
HERLEIT - SENEGAL	210	MECANIQUE	2 - 87	1 730	1 806
BI SCUITERIE DE MEDINA	165	ALIMENTATION:	1 - 204	1 332	1 787
SIBRAS	700	ALIMENTATION:	6 - 152	2 151	1 686
SPAC	189	PECHE	5 - 223	1 200	1 658
CLUB ALDIANA	570	HOTEL	14 - 353	1 524	1 658
SURGEL	99	PECHE	1 - 106	1 532	1 580
TERANGA	951	HOTEL	10 - 274	1 416	1 543
SIMPA	381	CHIMIE	4 - 194	1 246	1 445
STS	300	TEXTILES	5 - 419	1 391	1 431
SAVONNERIES FAKHRY	150	CHIMIE	2 - 90	994	1 341
SAPROLAIT	175	ALIMENT	4 - 155	1 188	1 300
SERAS	198	AGRO	0 - 371	1 050	1 225
SOSEFIL	53	TEXTILES	2 - 177	1 190	1 200
AMERGER	51	PECHE	2 - 72	939	1 200
SOCOSAC	300	TEXTILE	6 - 364	1 270	1 183
SOPESEA	126	PECHE	0 - 213	1 554	1 150
SEIC	346	HUILERIE	4 - 206	1 001	1 100
ENSEME	10	CHIMIE	0 - 70	402	1 066
AGROCAP	85	ALIMENT	5 - 320	950	1 062
SENEFESCA	60	PECHE	3 - 330	1 435	1 000

REPUBLIQUE DU SENEGAL

-----

MINISTERE DE LA JEUNESSE  
ET DES SPORTS

-----

INSTITUT NATIONAL SUPERIEUR  
DE  
L'EDUCATION POPULAIRE ET  
DU SPORT

-----

ENTREPRISE.....

TAILLE .....

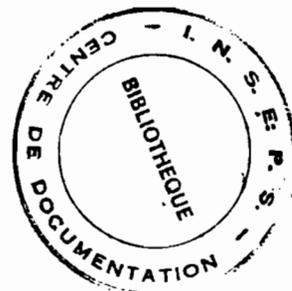
LOCALITE .....

ENQUETE SUR LA SITUATION DU SPORT A L'ENTREPRISE

- 1 - Age .....
- 2 - Homme-Femme .....
- 3 - Ancienneté à l'entreprise .....
- 4 - Niveau d'instructeur .....
- 5 - Situation familiale .....
- Marié :..... Combien d'enfants ?..... Combien de femmes ? .....
- 6 - Sport pratiqué .....
- 7 - Durée de la pratique .....
- 8 - Lieu de pratique .....
- "                    a) à l'entreprise .....
- b) hors de l'entreprise .....
- 9 - Licence : OUI .....
- NON .....
- 10 - Indiquez par ordre de préférence les sports suivants :  
    Basket .....
- Pétanque .....
- Lutte .....
- FOOT-BALL .....
- Judo .....
- Course .....
- Hand-ball .....
- Karaté .....

## B I B L I O G R A P H I E

----- oOo -----



### I - OUVRAGES

- 1 - FONCTION SOCIALE DE LA RECROLOGIE IN "L'activité physique et le bien-être de l'homme". Editeur officiel 1<sup>ère</sup> édition, Québec 1978.
- 2 - SPORT ET DEVELOPPEMENT SOCIAL AU XX<sup>e</sup> SIECLE : Colloque International FSGT Novembre 1968. Editions Universitaires PARIS, 1<sup>ère</sup> Edition 1969.
- 3 - SPORT ET SOCIETE (Approche Socio-culturelle des Pratiques) POCIELLO CHRISTIAN Editions VIGOT, 1<sup>ère</sup> Edition Paris 1983.
- 4 - SPORT ET DEVELOPPEMENT HUMAIN : Editions Sociales. PARIS 1<sup>ère</sup> Edition 1975.

### II - REVUES.

- 1 - LE MODE DE VIE SOCIALISTE : PROBLEMES ET PERSPECTIVES : Rédaction "Sciences Sociales aujourd'hui". MOSCOU 1980 Page 76.
- 2 - URSS : SPORT ET MODE DE VIE : Rédaction "SCIENCES SOCIALES AUJOURD'HUI". MOSCOU 1980.
- 3 - BAIRE JACKY IN E.P.S. N° 119. 1973. Page 47.
- 4 - RESTOIN ALBERT IN E.P.S. N° 183. 1983 Page 51.
- 5 - JOURNAL DE L'USCTPAD N° 000 . 1983.
- 6 - ZONE II N° DU 26 AVRIL 1984.

### III - DOCUMENTS.

- 1 - CHARTRE INTERNATIONALE DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET DU SPORT : UNESCO.
- 2 - SOCIOLOGIE DU SPORT : Document INSEPS DE PARIS N°2 1982

- 3 - COURS DE MEDECINE DU TRAVAIL : Faculté de Médecine de Dakar.
- 4 - PARTI AFRICAIN DE L'INDEPENDANCE (Sénégal) : Cours d'Economie Politique. 1980.
- 5 - CCDE DU TRAVAIL DU SENEGAL : Janvier 1979.
- 6 - RECEUIL DES DOCUMENTS DU VI<sup>e</sup> CONSEIL NATIONAL DU SPORT : (5 et 6 Août 1983. DEPS - DAKAR.
- 7 - PROJET DE LOI PORTANT CHARTE DU SPORT DU SENEGAL. 1984.
- 8 - PLAN NATIONAL DE DEVELOPPEMENT SPORTIF - Direction de l'Education Physique et du Sport. Algérie.
- 9 - CODE DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE - ALGERIE 1976.
- 10 - L'ENCADREMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE DANS LE SECTEUR EXTRA-SCOLAIRE. ASPECTS TECHNIQUES, ADMINISTRATIFS ET SPORTIFS : CONEJES - LIEGE - 1980.
- 11 - Alpha SYLLA : Mémoire de fin d'Etudes : **CAIAEPJS**  
" De la contribution des entreprises sénégalaises à la gestion du sport de haute performance". Thèse 1983